BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1477

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

982 760 209 RCS Nantes.
ABC IMMODIAG OUEST.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 39, rue de la Bastille, 44000 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 06 mars 2024, La société ABC IMMODIAG, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est 39 rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 495 006 835, et la société ABC IMMODIAG OUEST, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège social est 39, rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 982 760 209, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société ABC IMMODIAG ferait apport à la société ABC IMMODIAG OUEST de sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « ouest » de la métropole, comprenant principalement les agences de NANTES, SAINT-NAZAIRE et VANNES. Les comptes de la société ABC IMMODIAG, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2023, date de clôture du dernier exercice social. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 janvier 2024, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 50 318,60 €, le passif pris en charge par la société ABC IMMODIAG OUEST à 46 128,81 €, soit un apport d'une valeur nette de 4 189,79 €. En rémunération de cet apport, la société ABC IMMODIAG OUEST augmenterait son capital de 4 000 euros par la création de 400 actions d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société ABC IMMODIAG. La différence entre la valeur de l'actif net apporté (4 189,79 euros) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (4 000 euros), soit 189,79 euros, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société ABC IMMODIAG OUEST. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er février 2024. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société ABC IMMODIAG OUEST. L'apport consenti par la société ABC IMMODIAG et l'augmentation de capital de la

société ABC IMMODIAG OUEST qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABC IMMODIAG, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABC IMMODIAG OUEST et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés ABC IMMODIAG et ABC IMMODIAG OUEST seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société ABC IMMODIAG avant la réalisation de l'apport et apportées à la société ABC IMMODIAG OUEST, le montant maximal de la responsabilité solidaire étant limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 07-03-2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

